

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-110

**DECISION MUNICIPALE**

**REGLEMENT D'HONORAIRES-SCP MANUEL GROS, HELOÏSE HICTER ET ASSOCIES-PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

*7.10 - Divers*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 62268 – Fonction 020–du budget,

Vu la décision municipale n° 2025-102 en date du 11/06/2025 décidant de confier la défense des intérêts de la commune à la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés,

Considérant l'analyse et l'instruction juridique du dossier,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De régler les honoraires d'un montant de 2400,00€ TTC à la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés, correspondant à l'analyse et l'instruction du dossier.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 62268 - Fonction 020 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 19 JUIN 2025  
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 19 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 19 JUIN 2025



Bertrand RINGOT